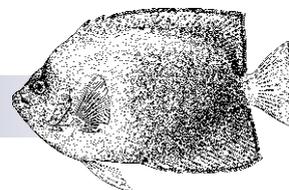
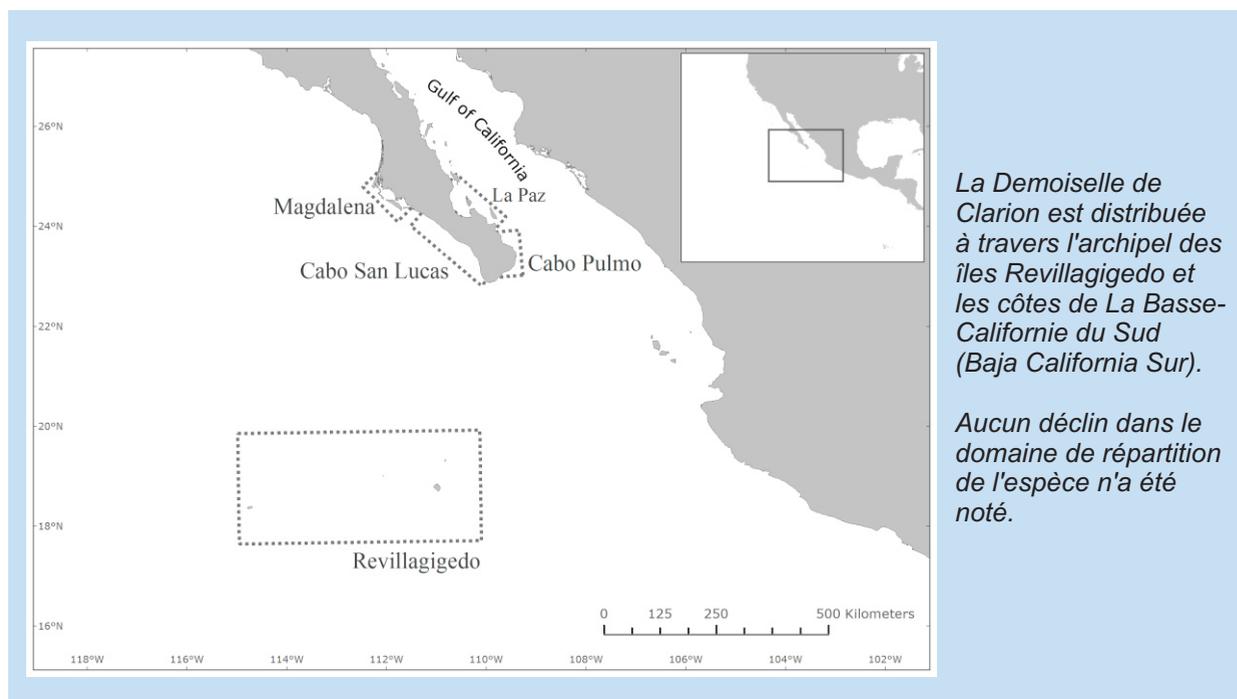




Demoiselle de Clarion *Holacanthus clarionensis*



Ne répond pas aux critères d'inscriptions sur les listes de la CITES



La Demoiselle de Clarion est distribuée à travers l'archipel des îles Revillagigedo et les côtes de La Basse-Californie du Sud (Baja California Sur).

Aucun déclin dans le domaine de répartition de l'espèce n'a été noté.

La Demoiselle de Clarion, *Holacanthus clarionensis* est un poisson de productivité moyenne, endémique à l'archipel des îles Revillagigedo au Mexique. Un petit nombre de cette espèce est également trouvé le long des côtes de La Basse-Californie du Sud.

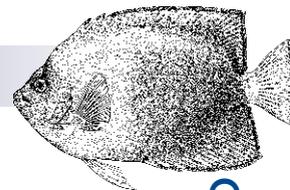
La proposition faisait référence à un article pour montrer que la pêche dans l'archipel des îles Revillagigedo a appauvri les populations de ce poisson dans les années 1990. Le Groupe spécial d'experts de la FAO a noté que l'auteur de l'article initial a réfuté la conclusion, mentionnant une baisse localisée qui a suivi une période de pêche. L'examen de la proposition a également permis

de noter des divergences dans l'estimation de la population de la Demoiselle de Clarion qui était basée sur le nombre de poissons comptés et les mesures de l'habitat convenable, et a trouvé discutables les méthodes utilisées pour les observations sur le terrain spécifiant que les jeunes et les adultes de l'espèce sont généralement difficiles à dénombrer simultanément en utilisant la même méthodologie de l'enquête.

Dans la proposition, les auteurs rapportent une augmentation de 260 pour cent de la population de la Demoiselle de Clarion à l'archipel des îles Revillagigedo entre 2010 et 2013, où 82-99

pour cent de l'espèce se trouvent. D'autres données dans la proposition ne donnent aucune preuve d'une quelconque diminution de la taille de la population partout dans l'aire de répartition connue du poisson, bien que les populations de la Basse-Californie du Sud montrent des signes de forte fluctuation de la densité de leurs populations au cours de l'année et entre les années.

En résumé, la proposition ne parvient pas à démontrer que la Demoiselle de Clarion répondait aux critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES, car aucun déclin de la population globale n'a été démontré.



La gestion

La capture de la Demoiselle de Clarion est interdite au Mexique, et le Groupe spécial d'experts de la FAO a noté

que l'espèce est largement trouvée dans les aires marines protégées, désignée «no take», où la pêche

commerciale est interdite; la Revillagigedo Archipelago Biosphere Reserve et la Cabo Pulmo National Marine Park.

Commerce

Le commerce des spécimens sauvages de la Demoiselle de Clarion en provenance du Mexique a été actif en 2008-2015 (autorisé entre 2007 et 2015), avec un total de 2 751 spécimens exportés. Les collectionneurs et les commerçants impliqués dans

ce commerce affirment qu'à leur connaissance, il n'y a eu aucune autre collection, légale ou illégale, depuis 2015.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'exportation connue du Mexique, et aucune preuve récente de commerce illicite.

En outre, les spécimens élevés en captivité en Indonésie fournissent aujourd'hui la demande totale du marché international aquariophile de manière adéquate.

EFFICACITÉ PROBABLE POUR LA CONSERVATION

La Demoiselle de Clarion a une distribution restreinte en grande partie à l'archipel des îles Revillagigedo et les côtes de La Basse-Californie du Sud (Baja California Sur). Dans ces endroits, ce poisson de productivité moyenne se retrouve principalement dans les aires marines protégées désignées et aucun prélèvement ou export n'a été enregistré ou signalé depuis 2015.

Aucune diminution de la taille de la population de la Demoiselle de Clarion n'a été documentée. La proposition remarque que l'abondance dans l'archipel des îles Revillagigedo, où la plupart

des poissons se trouvent augmente, tandis que l'élevage en captivité est en mesure de fournir la demande totale du marché international.

Il n'y a aucune indication que la capture illégale est une menace majeure pour l'espèce, ou que les données présentées dans la proposition pourraient, en aucune façon, qualifier l'espèce pour l'inscription à l'Annexe II de la CITES, ni que la gestion a besoin du soutien d'une inscription à la CITES.

Si le commerce légal ou illégal devient un problème à

l'avenir et que l'espèce est inscrite à l'Annexe II, ceci pourrait fournir une mesure pour veiller à ce que les produits entrant dans le commerce international ont été tirés de sources légales et durables. Il est à noter que si elle est correctement mise en œuvre, une inscription à l'Annexe II de la CITES devrait se traduire par un meilleur suivi et signalement de toute Demoiselle de Clarion sauvage attrapée dans le futur entrant dans le commerce international, et cela pourrait fournir des données pour améliorer l'évaluation de l'état des stocks de ce poisson.